

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AI_013_2025

ARRETE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX pour l'entreprise GM TELECOM SARL

Le Maire de la Commune de ROCLES,

VU le courriel en date du 14 avril 2025 par laquelle **l'entreprise GM TELECOM SARL 60 rue Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS**, représentée par Mme MENDES Claudia, assistante de direction, demande pour le compte de **Syndicat mixte Ardèche drôme Numérique ADN domicilié Avenue de la Gare 26300 ALIXAN**, la permission d'intervention sur le domaine public concernant des travaux de **remplacement, place pour place, de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune**.

VU le CERFA 14024*01 joint par l'entreprise GM TELECOM SARL à cette demande,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles du Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre modifié)

ARRETE

Article 1er: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **remplacement, place pour place, de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants:

ZONE	N° appui	Appui avant travaux	Type de travaux	Appui après travaux	N° Téléconsultation GMT	N° Téléconsultation ADN	Points GPS	Adresse
FTTH07-ROCL-LOG1	326456	BC7	Remplacement	FC8 MIN	2024100258720S	2023102504362D75	44.562463, 4.215412	Le Village

Article 2: Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie). Au vu de la restriction de la chaussée, le bénéficiaire sera autorisé à mettre en place une **circulation alternée**

manuellement.

Une interdiction de stationnement pour tous véhicules sera appliquée durant toute la durée des travaux.

Article 3: Les **travaux pourront commencer au 28/04/2025**. La réalisation desdits travaux dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **30 jours**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6: L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne:

1. Le pétitionnaire
2. Les services techniques municipaux
3. Les service de préfecture de L'Ardèche
4. Les services de gendarmerie de Largentière

Pour extrait certifié conforme au registre



Le 15/04/2025, à ROCLES

Le Maire, Gabriel PIC